

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 3 Absents : 9 Votants : 20 Pour : 20</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 21 février 2018</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> <p>REÇU LE : ★ - 8 MARS 2018 ★</p> </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Alain D'ORSO</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4475</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Motion du SAGe Information sur les modifications d'éligibilité pour 2018 des aides financières de l'agence de l'eau Adour-Garonne</p>	<p>L'Agence de l'Eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGe le 20 novembre 2017, les modifications d'éligibilité à compter du 1^{er} décembre 2017, en matière de subvention.</p> <p>A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les efforts consentis sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites, • Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction. • Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts. <p>La suppression de ces aides financières va impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les Communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous oeuvrant pour un service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>A noter les chiffres importants des prélèvements au m3 à l'usager pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros , reversement destiné à aider les collectivités territoriales.</p> <p>Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11.12.2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles va être confronté demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité .</p> <p>De plus le Projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau de 195 millions d'euros (M€) au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de 65 M€ au profit des parcs nationaux et de 37 M€ à celui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce qui permet d'augurer une situation aggravante pour nos collectivités.</p>

	<p>Pour ces motifs, il est décidé à l'unanimité du Comité syndical du SAGe, sauf évolution positive du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour, de suspendre le reversement des redevances à l'Agence à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande que cette motion du SIVOM SAGe soit mise en œuvre dans l'intérêt de tous.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 08 MARS 2018</p> <p>Affiché le : - 08 MARS 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 02 mars 2018,</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 